



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 205-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.470

Déposée le : 01.09.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Pauli (Nidau, PLR) (porte-parole)
Esseiva (Bern, PLR)
Saïd (Biel/Bienne, PS)
Widmer (Bern, Les VERT-E-S)
Grosjean (Bern, PVL)
Zbinden (Mittelhäusern, UDC)
Heyer (Perrefitte, PLR)
Jeanneret (St-Imier, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 04.09.2025

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

École cantonale de langue française (ECLF) : compléter l'offre francophone par une offre bilingue

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur l'école obligatoire (LEO) pour que l'ECLF complète son enseignement par une offre bilingue (ajout des dispositions nécessaires aux art. 49d et 49e LEO).

Développement :

L'École cantonale de langue française (ECLF) jouit d'un statut particulier. Contrairement aux autres établissements bernois de la scolarité obligatoire, elle n'est pas placée sous la responsabilité de la commune, mais sous celle du canton. À l'instar des écoles dans la partie francophone du canton, l'enseignement y suit le plan d'études romand. Publique depuis 1982, l'ECLF avait été créée dans les années 1940 par des Bernoises et des Bernois francophones afin de faciliter le recrutement par la Confédération d'employées et d'employés francophones souhaitant que leurs enfants suivent leur scolarité en français.

Cet aspect a perdu de son importance, puisque le personnel fédéral n'est plus tenu de vivre à Berne et a rejoint en grande partie les rangs des pendulaires.

Par ailleurs, la contribution d'un million de francs allouée à l'ECLF par la Confédération risque de disparaître dans le cadre du programme d'économie de celle-ci. Le canton a laissé entendre qu'il assumerait cette contribution à l'avenir.

Étant donné cette réorganisation, il est justifié de modifier les articles de la LEO concernant l'ECLF afin que celle-ci puisse moderniser et étendre son offre. À cet égard, il importe de préciser que l'ECLF doit impérativement maintenir son offre monolingue en français : l'offre bilingue doit être un complément.

La demande pour un enseignement bilingue est importante, surtout dans la région de Berne. Dans la ville de Berne, l'intérêt pour les Clabi (les classes bilingues) était cinq fois supérieur aux 24 places disponibles. La décision de la ville de Berne de ne pas maintenir les Clabi a suscité de nombreuses réactions et a montré l'ampleur de la demande.

L'immersion que représente l'enseignement bilingue constitue l'approche idéale pour l'apprentissage de la deuxième langue nationale. Fidèle à son rôle de trait d'union entre la Suisse alémanique et la Suisse romande, le canton de Berne a inscrit la promotion du bilinguisme dans son programme gouvernemental de législature. Pour éviter que cette déclaration d'intention reste lettre morte, il importe que l'ECLF puisse étoffer son offre dans le sens prévu par la présente intervention. L'expérience accumulée par la Filière bilingue à Bienne et les Clabi à Berne devra être prise en compte et intégrée autant que possible dans le modèle à élaborer.

Motivation de l'urgence : La ville de Berne a décidé de mettre un terme à l'offre Classe bilingue pour la fin de l'année scolaire 2026. Pour éviter de perdre l'expérience du personnel et le travail fourni pour mettre sur pied cette offre, il importe que celle-ci ainsi que les quelque 91 élèves, le corps enseignant et le personnel d'encadrement puissent rapidement être intégrés à l'ECLF.

Destinataires
– Grand Conseil